



Alliance VITA - 55 rue de la Fédération 75015 Paris (France)

+33 (0)1 45 23 86 10 - contact@alliancevita.org

www.alliancevita.org

Office du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

Appel à contributions : rapport sur la traite des êtres humains et sur le genre, la paix et la sécurité.

Étude de cas : La maternité de substitution (ou gestation pour autrui) : une forme d'exploitation injuste et de traite humaine mettant en danger les femmes, particulièrement dans des contextes de conflits.

Cette contribution est présentée par Alliance VITA dans le cadre du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Madame Siobhán Mullally, qui sera présenté à la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2024.

Juin 2024

○ **Impact sexospécifique des conflits et de l'insécurité dans le contexte de GPA**

Les réponses à la traite des êtres humains dans le contexte des conflits et des déplacements liés au climat, en intégrant une dimension de genre.

Les femmes vivant dans des pays en situation de conflits sont particulièrement exposées au risque de traite à des fins d'exploitation, notamment à travers la pratique de la gestation pour autrui (« GPA »).

La guerre actuelle entre l'Ukraine et la Russie, qui s'est intensifiée depuis 2022, témoigne de façon malheureuse de l'ampleur du trafic humain favorisé par la GPA au niveau international.

Parmi le cortège de drames humains engendrés par le conflit, les conséquences de la GPA pratiquée sur le sol ukrainien aggravent le constat.

Les femmes ayant signé des contrats avec des agences de procréation locales sont soumises à une véritable exploitation de leur corps, en contradiction avec les standards et principes internationaux de protection de la personne humaine.

Le contrat signé par la mère porteuse donne en effet à l'agence de procréation et aux personnes « commanditaires » un contrôle total sur la vie et le corps des mères porteuses.

Ainsi, en 2022, parmi les déplacements tragiques de la population civile, quelques femmes, mères porteuses ukrainiennes ont délibérément été déplacées en France afin, selon l'expression d'un commanditaire, de « *finir le programme en France* »¹. La pratique de la GPA est pourtant formellement interdite par le droit français.

L'intégrité, la liberté et les droits de nombreuses femmes sont ainsi mis en danger.

Or, en l'absence de politiques internationales interdisant formellement ces pratiques, ces femmes font l'objet d'une exploitation injuste, et ceci de façon d'autant plus grave dans les situations de conflits.

Par ailleurs, l'insécurité économique et sociale a des effets particulièrement marqués sur les femmes, exacerbant les inégalités et augmentant leur vulnérabilité, notamment dans le contexte de la maternité de substitution.

¹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/05/19/gpa-imbroglio-apres-l-accouchement-en-france-de-meres-porteuses-ukrainiennes_6126719_3224.html.

D'après une enquête récente sur les femmes migrantes et l'exploitation reproductive dans l'industrie de la gestation pour autrui², il ressort que l'insécurité économique et sociale constitue une source majeure de vulnérabilité pour les femmes migrantes.

En particulier, celles utilisées comme « mères porteuses » se trouvent dans une situation de grande précarité économique, professionnelle et sociale. Cette précarité sexospécifique explique pourquoi les intermédiaires réussissent si facilement à les recruter en échange d'une rémunération financière ou d'une simple promesse de rémunération qui n'est pas toujours tenue. Il est ainsi plus facile pour les trafiquants d'attirer ces femmes, de les séquestrer et de les utiliser dans le cadre d'un trafic humain en les déplaçant contre leur gré d'un État à un autre, et en les contraignant à mener une grossesse à terme.

Ces femmes deviennent ainsi victimes d'une traite infâme, qui se traduit en une exploitation reproductive par des grossesses forcées, mais aussi par des séquestrations et abus physiques et psychologiques. Aux yeux de leurs trafiquants, ces femmes ne sont rien de plus que des machines à produire des bébés destinés à être vendus sur le marché illégal de l'adoption³.

Il est impératif que les institutions internationales prennent des mesures pour protéger les femmes contre l'exploitation et l'abus liés à la maternité de substitution, notamment celles placées dans un contexte d'insécurité. Garantir leur sécurité économique et sociale est crucial pour réduire leur vulnérabilité et prévenir les pratiques abusives des trafiquants.

Nous recommandons la mise en place de politiques rigoureuses et de mécanismes de surveillance pour assurer la protection des droits des femmes, notamment des femmes migrantes, en tenant compte des dimensions sexospécifiques de l'insécurité et des conflits.

² [Migrant women and reproductive exploitation in the surrogacy industry](#), Joint investigation of the European Network of Migrant Women and the International Coalition for the abolition of surrogate motherhood, October 2022.

³ *Ibid*, p.26.

○ **Progrès réalisés en matière de lutte contre la traite des êtres humains**

Plans d'action sur les femmes, la paix et la sécurité qui comprennent des mesures globales pour prévenir et répondre à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation.

L'Union européenne a marqué une avancée importante en 2024 concernant la lutte contre la traite des femmes, en criminalisant l'exploitation de la gestation pour autrui comme une forme de traite humaine⁴.

A l'occasion de la révision de la directive 2011/36/UE⁵ relative à la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont inclus dans les infractions liées à la traite des êtres humains, l'exploitation de la gestation pour autrui.

La directive 2011/36/UE constitue le principal instrument juridique de l'Union européenne en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des victimes de cette infraction. Cette directive définit un cadre global pour lutter contre la traite des êtres humains en établissant des règles minimales concernant la définition des infractions pénales et des sanctions. Elle comprend également des dispositions communes visant à renforcer la prévention et la protection des victimes, en tenant compte de la perspective de genre.

La révision de cette directive vise, selon la Commission européenne, à améliorer la capacité des États membres à lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains et harmoniser davantage le paysage juridique dans les États membres de l'Union européenne.

De la même façon que l'Union européenne a pris position en faveur de la protection des femmes victime d'exploitation reproductive, nous recommandons que soit reconnue au niveau international, l'exploitation de la gestation pour autrui, comme un crime de traite des êtres humains.

Au sein des Nations Unies, plusieurs organes ont alerté quant aux dangers et dérives de la GPA. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude quant au fait que la gestation pour autrui pourrait souvent aboutir à la vente d'enfants⁶.

⁴[https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2022/0426\(COD\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2022/0426(COD)).

⁵ Voir : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0310_FR.html#title1.

⁶ Voir notamment : [CRC/C/OPSC/USA/CO/2 §29](#) ; [CRC/C/IND/CO/3-4 §57 \(d\)](#) ; [CRC/C/MEX/CO/4-5 §69 \(b\)](#) ; [CRC/C/OPSC/ISR/CO/1 §28](#) et [CRC/C/OPSC/USA/CO/3-4 §24](#).

De la même manière, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants⁷ a invité tous les États à « *adopter une législation claire et complète interdisant la vente d'enfants, (...) dans le contexte de la gestation pour autrui* »⁸.

En février 2024, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, alarmait sur le phénomène de pleine expansion de cette industrie alimentée par une forte demande. La Rapporteuse soulignait à cet égard les préoccupations suscitées quant aux droits et à la protection de l'enfant et de la mère porteuse contre l'exploitation, les abus et la violence⁹.

Parmi les initiatives internationales, des experts de 75 nationalités ont signé en mars 2023 « **la Déclaration de Casablanca** », demandant aux États de s'engager dans une Convention internationale en vue de l'abolition universelle de la maternité de substitution¹⁰.

Ce texte a pour objectif d'engager les États à adopter des mesures contre la gestation pour autrui dans toutes ses modalités et sous toutes ses formes, qu'elle soit rémunérée ou non. Il comporte en annexe une proposition de Convention internationale pour l'abolition universelle de la gestation pour autrui.

⁷ Titre officiel complet de la Rapporteuse : Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant.

⁸ [A/HRC/37/60](#), §77.

⁹ « *With a growing industry driven by demand, surrogacy is an area of concern for the rights and protection of the child and the birth mother against exploitation, abuse and violence.* », [Statement of the United Nations Special Rapporteur on Violence against women and girls, its causes and consequences, Reem Alsalem - Official visit to the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, 12 - 21 February 2024](#), p.11.

¹⁰ Voir : <https://declaration-surrogacy-casablanca.org/fr/>.